

MAIRIE DE PAU

ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DES
REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 19 novembre 2018 –
18 heures 00

Date de la convocation : 13 novembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Eric SAUBATTE, Mme Odile DENIS, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER, M. Jean-Louis PERES, Mme Geneviève PEDEUTOUR, M. Pascal BONIFACE, M. Michel CAPERAN, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Michèle ETCHEVERRY, Mme Anne CASTERA, Mme Françoise LESAGE, M. Jean-Michel DE PROYART, M. Alain VAUJANY, M. Gilbert DANAN, Mme Josy POUEYTO, Mme Françoise MARTEEL, M. Kenny BERTONAZZI, M. Régis LAURAND, Mme Patricia WOLFS, M. Pascal GIRAUD, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Alexandre PEREZ, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Claire BISOIRE, M. Hamid BARARA, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Pierre LAHORE, Mme Pauline ROY, M. Benjamin BOURGEOIS, M. Eric NORMANDIN, Mme Marie MOULINIER, M. André DUCHATEAU, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, M. Jean-François MAISON, M. Jérôme MARBOT, M. Pierre CHERET, Mme Leila KHERFALLAH, Mme Marie-Paule LAVERGNE

Étai(en)t représenté(es) :

Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Chengjie PENE (pouvoir à Mme Josy POUEYTO), Mme Stéphanie MAZA (pouvoir à M. André DUCHATEAU)

Secrétaire de séance : Mme Marie MOULINIER

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018.

AFFAIRES

N° 1 - Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales
(Rapporteur : M. François BAYROU)

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - orientations budgétaires 2019
(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Le Conseil Municipal prend acte des discussions sur les orientations budgétaires 2019.

Adopté à l'unanimité

N° 3 - Transfert du Palais des Sports à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Compétente à titre optionnel en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, la CAPBP a engagé, dès sa création, le transfert des équipements à vocation communautaire, c'est-à-dire ceux qui par leur coût, leur spécificité, leur taille ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est à ce titre qu'il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire le Palais des sports de Pau à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce transfert à la CAPBP serait d'autant plus cohérent que l'EPCI apporte déjà son soutien financier au club résident, l'Elan Béarnais Pau Lacq Orthez . A cet égard, en application de l'article L. 1521-1 du CGCT, la Ville de Pau procédera ultérieurement à la cession de la totalité de sa participation au capital social de la SEM EBPLO qui occupe le Palais des sports, soit 241 289,60 €. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de transfert en application de l'article L 5211-57 du CGCT. Ce dernier sera également appelé à se prononcer sur le transfert des charges correspondantes.

A la date du transfert, les biens communaux affectés à l'exercice de la compétence seront de plein droit mis à disposition de la CAPBP, dans les conditions fixées aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAPBP sera par ailleurs substituée à la Ville de Pau dans l'exécution des contrats liés à la gestion de l'équipement ainsi que dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance , sauf accord contraire des parties. La Ville de Pau devra informer ses cocontractants de cette substitution.

Le conseil municipal :

1.Approuve le transfert du Palais des Sports à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, au 1er janvier 2019, dans les conditions précisées ci-dessus ;

2.Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Adopté à l'unanimité

N° 4 - Transfert du centre d'entraînement et de formation de la SASP Section Paloise Rugby Pro à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

Par délibération du 25 janvier 2016, le conseil municipal a approuvé la signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) avec la SASP Section Paloise Rugby Pro pour une durée de 18 ans, portant sur les éléments bâtis de l'ancienne piscine municipale Caneton et l'ancien club house du Pau FC situés 136/138 avenue de Buros à Pau ainsi que leurs terrains attenants.

Le bail emphytéotique administratif a été consenti et accepté moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation symbolique d'un euro annuel. A l'issue du bail, les biens loués ainsi que les constructions et installations édifiées par l'emphytéote pour l'accomplissement de l'opération d'intérêt général feront retour gratuit à la collectivité.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de transférer cet équipement (hors terrains d'honneur et d'entraînement), à compter du 1^{er} janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) en cohérence avec le transfert du Stade du Hameau à l'EPCI en 2013 et la participation financière apportée par la CAPBP à la SASP.

Il est précisé que le bail emphytéotique administratif mettant l'ensemble des frais de fonctionnement et d'investissement à la charge de la SASP, aucune charge de la ville ne sera transférée à la CAPBP.

Le conseil municipal :

1. Approuve le transfert du Centre d'Entraînement et de Formation de la SASP Section Paloise Rugby Pro à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, au 1^{er} janvier 2019, dans les conditions précisées ci-dessus ;

2. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Adopté à l'unanimité

**N° 5 - Rue du 18 juin 1940 : signature d'une convention de servitude avec ENEDIS
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

Dans le cadre de la desserte électrique de l'opération d'habitat adapté « Les Merisiers » située chemin Salié, ENEDIS sollicite la conclusion d'une convention de servitude affectant la parcelle cadastrée section AN n°48 sise rue du 18 juin 1940.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser ENEDIS à procéder aux travaux suivants : pose d'un câble électrique souterrain dans une bande de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ 10 mètres et pose d'un coffret.

La Ville conserve la propriété et la jouissance de cette parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle ne pourra par ailleurs procéder à aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune culture et plus généralement à aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation, la solidité des ouvrages ou leur sécurité.

Le conseil municipal :

1. Approuve les termes de la convention de servitude à consentir à ENEDIS ;

2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité

**N° 6 - Rue du capitaine Guynemer : signature d'une convention de servitude avec ENEDIS
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot Guynemer, ENEDIS souhaite procéder à des travaux d'amélioration et de desserte du réseau électrique et sollicite, à cet effet, la conclusion d'une convention de servitude affectant les parcelles communales cadastrées section CO n°s 73 et 81 correspondant au groupe scolaire Guynemer.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser ENEDIS à procéder aux travaux suivants : pose de deux câbles électriques souterrains dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 1 mètre et encastrement d'un coffret.

La Ville conserve la propriété et la jouissance de ces parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle ne pourra par ailleurs procéder à aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune culture et plus généralement à aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation, la solidité des ouvrages ou leur sécurité.

La convention à conclure est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de dix euros et sera régularisée par acte authentique devant notaire, aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Le conseil municipal :

- 1.Approuve les termes de la convention de servitude à consentir à ENEDIS ;**
- 2.Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'acte notarié à intervenir ;**
- 3.Décide de faire recette de l'indemnité forfaitaire au Budget Général.**

Adopté à l'unanimité

**N° 7 - Avenue Saragosse : signature d'une convention de servitude avec ENEDIS
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

Dans le cadre de l'aménagement urbain du quartier Saragosse, ENEDIS sollicite la conclusion d'une convention de servitude affectant les parcelles communales cadastrées section CZ n°s 47 et 48 situées à proximité du théâtre Espaces Pluriels.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser ENEDIS à procéder aux travaux suivants : pose de trois câbles électriques souterrains dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 85 mètres et déplacement d'un coffret.

La Ville conserve la propriété et la jouissance de ces parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle ne pourra par ailleurs procéder à aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune culture et plus généralement à aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation, la solidité des ouvrages ou leur sécurité.

La convention à conclure est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de dix euros et sera régularisée par acte authentique devant notaire, aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Le conseil municipal :

- 1.Approuve les termes de la convention de servitude à consentir à ENEDIS ;**
- 2.Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'acte notarié à intervenir ;**
- 3.Décide de faire recette de l'indemnité forfaitaire au Budget Général.**

Adopté à l'unanimité

**N° 8 - Lotissement Nousté Soureilh : signature d'une convention de servitude avec ENEDIS
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

Dans le cadre de la création du lotissement Nousté Soureilh situé avenue de Montardon comprenant l'installation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ENEDIS sollicite la conclusion d'une convention de servitude affectant la parcelle communale cadastrée section DH n°367 destinée à accueillir la voie de desserte du lotissement ainsi que des espaces verts et un bassin de rétention.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser ENEDIS à procéder aux travaux suivants : pose de deux câbles électriques souterrains dans une bande de trois mètres de large sur une longueur totale d'environ 220 mètres.

La Ville conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle ne pourra par ailleurs procéder à aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune culture et plus généralement à aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation, la solidité des ouvrages ou leur sécurité.

Elle pourra toutefois élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre ces constructions et/ou plantations et les ouvrages les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur.

La convention à conclure est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité forfaitaire de dix euros et sera régularisée par acte authentique devant notaire, aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Le conseil municipal :

1.Approuve les termes de la convention de servitude à consentir à ENEDIS ;

2.Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que l'acte notarié à intervenir ;

3.Décide de faire recette de l'indemnité forfaitaire au Budget Général.

Adopté à l'unanimité

N° 9 - Ilot Favre - Bâtiment Poincaré : apport par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées du terrain à la SEM Pau-Pyrénées (Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Dans le cadre d'une réflexion visant entre autres à ré-urbaniser le secteur Université-Technopôle, la Ville de Pau a lancé en 2012 une étude pour mieux appréhender le développement urbain de la cité et que son projet s'inscrive dans une politique de développement durable dans laquelle le plan d'urbanisme se déclinerait en paysage et aménagement durable.

L'objectif de l'étude intitulée « conception d'un éco-quartier à dominante économique et de recherche » est de pouvoir élaborer un schéma directeur d'urbanisme à l'échelle du quartier Université-Technopôle dans une « logique d'urbanisme durable concevant son évolution à court et à moyen terme s'appuyant sur la recomposition de l'espace public ».

Ce projet urbain est fidèle à l'expression générique de toute politique dite de développement durable « Développer la ville sur elle même » et traduit la forte volonté politique de développer la ville à l'intérieur de ses propres limites.

Dans ce contexte et poursuivant la dynamique engagée à l'occasion de la réalisation du bâtiment Newton par la maîtrise d'œuvre de la SEM Hélioparc, la SEM Pau Pyrénées a souhaité poursuivre cette réflexion d'aménagement structurant en portant son choix sur ce quartier.

C'est ainsi que la SEM Pau Pyrénées porte, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la construction d'un bâtiment dénommé « Poincaré » sur le boulevard Lucien Favre pour la société EOVE et les besoins d'Hélioparc.

Le projet permettra également à la SEM Hélioparc de disposer d'un étage supplémentaire dans ce bâtiment afin d'y accueillir des entreprises désireuses de s'installer sur le technopôle et de répondre à des demandes permanentes d'entreprises hébergées, à fort potentiel, qui sollicitent des surfaces complémentaires dans le cadre de leur développement.

Le coût de cette opération s'élèverait à environ 5 000 000 € HT dont 250 000 € seraient apportés en fonds propres par la SEM Pau-Pyrénées, l'intervention de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées devant se faire par un apport en nature du terrain d'assiette du bâtiment, en lieu et place d'une subvention.

Pour permettre le lancement de l'opération avant l'augmentation de capital, la CA PBP a consenti à la SEM PP un contrat de prêt à usage en vigueur depuis le 6 septembre 2017 pour autoriser la construction dudit bâtiment. Ce contrat sera résilié de fait à la signature du contrat d'apport.

Par ordonnance du Président du Tribunal de commerce en date du 13 avril 2017, Mme Muriel JOUBERT, commissaire aux comptes, a été désignée en vue d'apprécier la valeur du terrain. Dans son rapport du 15 janvier 2018, elle émet un avis favorable sur la valeur vénale du terrain portée à 499 200 €, soit 150 € le mètre carré.

Cette valeur vénale de ce bien est supérieure de 0,54% à celle fixée par France Domaine dans son avis du 29 octobre 2018 qui l'estime à 496 500 € HT.

En contrepartie de cet apport évalué à 499 200 €, le capital de la SEM Pau Pyrénées se trouvera ainsi augmenté, dans un premier temps, de 367 320 € et sera porté de 6 614 530 € à 6 981 850 € par la création de 36 732 actions nouvelles émises au prix unitaire de 13,59 € avec une prime d'apport de 3,59 €, chacune entièrement libérées et attribuées à la CA PBP.

Et, dans un second temps, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social qui s'élève à la somme de 6 981 850 €, d'une somme de 131 880 € - représentant la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital – pour le porter par incorporation de la prime d'apport à la somme de 7 113 730 €.

Cette opération réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 698 185 actions constituant le capital social, lequel est porté de 10 € à 10,19 €.

Le conseil municipal :

1.Approuve l'augmentation du capital social de la SEM Pau-Pyrénées par l'apport en nature du terrain, cadastré, commune de Pau, section DO n° 260 d'une superficie de 3310 m² par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à ladite SEM Pau Pyrénées aux conditions ci-dessus-visées.

2.Approuve l'augmentation de la part de capital social de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

3.Approuve l'augmentation de capital social de la SEM Pau Pyrénées en résultant et telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus.

4. Autorise le représentant de la Ville à voter l'augmentation de capital social en assemblée générale.

Adopté à l'unanimité

N° 10 - Lotissement Indusgarle : vente d'un terrain à la société Before Pub (Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

L'entreprise BEFORE PUB déjà implantée sur la commune de BIZANOS avec un bar à bière, représentée par Monsieur Frédéric BOURHOVEN, s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section AP numéro 93, parcelle résiduelle du lotissement INDUSGARLE, d'une superficie de 4 476 m² en vue de développer son activité de vente.

En effet, elle a procédé à l'ouverture d'un deuxième bar à bière sur BAYONNE et souhaite faire croître son activité en structurant, sur un même lieu, la logistique et le stockage des produits dans un bâtiment à édifier d'une surface de plancher de 3 300 m².

Dans le cadre d'une négociation, un accord est intervenu avec Monsieur Frédéric BOURHOVEN, confirmé par lettre du 25 avril 2018, par lequel la vente serait consentie moyennant le prix de 83,09€/m² de terrain (TVA sur marge incluse), étant précisé que le prix hors TVA sur marge de 70 €/m² est supérieur à celui de l'avis de France Domaine en date du 20 juillet 2018.

Le conseil municipal :

1.Décide de vendre à l'entreprise BEFORE PUB représentée par Monsieur Frédéric BOURHOVEN, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, un terrain, d'une superficie de 4 476 m², cadastré section AP numéro 93, au prix de 83,09 €/m² (TVA sur marge incluse), aux conditions ci-dessus exposées ;

2.Autorise l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire nécessaire à la conduite de son projet ;

3.Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ;

4.Décide de faire recette de cette vente au budget de la Ville.

1 contre
Conclusions adoptées

**N° 11 - Ilot Favre : vente d'une parcelle à la SEM Pau-Pyrénées pour l'implantation d'Axione
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

Dans le cadre du projet Université-Technopôle approuvé par délibération des conseils communautaires et municipaux respectivement en date du 9 décembre 2013 et 19 décembre 2013, plusieurs îlots opérationnels ont été définis dont l'îlot Favre.

Ce dernier, situé à l'angle des allées Condorcet et du boulevard Favre, doit permettre de répondre au besoin d'extension du technopôle Hélioparc et plus globalement accueillir des activités économiques tertiaires supérieures, d'enseignement et de recherche.

Dans ce contexte, la SEM PAU PYRÉNÉES (SEM PP) a manifesté son intérêt pour porter, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, la construction d'un futur bâtiment sur le boulevard Lucien Favre qui permettra d'accueillir la société AXIONE, membre du groupe Bouygues Énergies et Services.

Le projet de la SEM P P porte sur partie de la parcelle cadastrée section DO n° 202 d'emprise au sol d'environ 1 268 m².

Cette parcelle est actuellement affectée et occupée par un équipement sportif dont les activités d'entraînements hebdomadaires et de compétitions seront transférées sur un autre lieu à compter de mars 2019.

Il s'agit d'une emprise propriété de la ville de PAU à vocation économique qui s'inscrit dans une plus large opération d'aménagement en cours de création sur l'ensemble de cet îlot prévoyant l'instauration d'un périmètre de projet urbain sectorisé (PUP) lequel devra faire l'objet d'une délibération ultérieure de la communauté d'agglomération de par ses compétences statutaires en matière de développement économique.

Dans le cadre de cette négociation, un accord est intervenu pour un prix de 172 € HT /m² lequel est proche de l'estimation des Domaines qui fixe la valeur vénale de ce bien à 160 €/m² HT dans son avis du 21 septembre 2018.

Le conseil municipal :

1. Décide de vendre à la SEM PAU PYRÉNÉES représentée par Madame Christelle BAUDRY-JAMES, directeur général, ou à toute autre personne physique ou morale, qu'elle se substituerait, un terrain d'une superficie de 1 268 m², cadastré section DO numéro 202p, au prix de 172 €/m² HT soit 206,40 €/m² TTC ;

2. Décide de la désaffectation de l'emprise susmentionnée ci-dessus dans le délai de 8 mois ;

3. Autorise l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire nécessaire à la conduite de son projet ;

4. Autorise Monsieur le Maire à signer avec la SEM PAU PYRÉNÉES, ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, une promesse de vente reprenant les engagements et les conditions suspensives ci-dessus exposés ;

5. Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à venir avec la SEM PAU PYRÉNÉES, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait ;

6. Décide de faire recette de cette vente sur le budget de la Ville.

Adopté à l'unanimité

**N° 12 - Pau : vente d'une maison dite "Lamothe " sise 80 avenue Louis SALLENAVE à la société civile immobilière FINANCIA
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

La Ville de Pau est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 80, avenue Sallenave à Pau, comprenant une maison sur deux niveaux construite sur un terrain cadastré section DN n° 539 d'une superficie de 307 m².

L'acquisition de cet ensemble immobilier a été réalisée les 22 et 27 novembre 1968, en vue de la réalisation de deux voies et d'un équipement culturel destinés à la zone d'habitation, conformément au plan d'urbanisme en vigueur à cette époque.

Le 15 février 2018, France Domaine a estimé cet ensemble immobilier à 90 000 €.

Après visite, deux candidats ont manifesté leur intérêt pour l'ensemble immobilier, seul Monsieur Christian Roussille, gérant de la SCI FINANCIA, intéressé par l'extension de son bien mitoyen a maintenu son offre.

Eu égard à la nécessité de la réalisation de travaux de rénovation, un accord est intervenu au prix de 72 500 € net vendeur.

Il est par conséquent proposé, de consentir la vente à la société civile immobilière (SCI) FINANCIA, dont Monsieur Christian ROUSSILLE est gérant, ou à toute société qu'elle se substituerait ;

Le conseil municipal :

1. Décide de vendre, dans les conditions sus-énoncées, à la SCI FINANCIA ou à toute société qu'elle se substituerait, un ensemble immobilier situé 80, avenue Sallenave à Pau, comprenant une maison sur deux niveaux construite sur un terrain cadastré section DN n° 539 d'une superficie de de 307 m² ;

2. Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les actes et documents à cet effet ;

3. Décide que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;

4. Décide de faire recette du montant de la vente au budget 2019 de la Ville de Pau.

Adopté à l'unanimité

N° 13 - Rue bouloche : achat bâtiment appartenant à Monsieur Hegoas (Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Depuis 1988, la Ville de Pau loue un bâtiment de 523 m² environ sis sur la parcelle cadastrée Section BE n°97 d'une contenance de 2 500 m² appartenant à Monsieur Pierre POUMIRAU moyennant le paiement d'un loyer annuel de 23 629 € destiné à accueillir les services municipaux de la propreté urbaine.

A plusieurs reprises, la Ville de Pau a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur dudit bien mais aucun accord n'est intervenu avec le propriétaire sur le prix de vente.

Monsieur Pierre POUMIRAU est décédé le 20 avril 2018 laissant pour lui succéder son conjoint Monsieur Jean-Paul HEGOAS, désigné comme légataire universel et unique aux termes d'un testament olographe en date du 20 avril 2016, et qui a accepté purement et simplement la succession suivant acte reçu par Maître François CHALVIGNAC, Notaire à BIARRITZ, le 25 mai 2018.

Après divers échanges, Monsieur Jean-Paul HEGOAS a manifesté son intérêt pour poursuivre les négociations pour céder ledit bâtiment à la Ville de Pau.

Par courrier en date du 7 septembre 2018, un accord a été trouvé avec le propriétaire pour une cession au prix de 285 000 Euros, proche de l'évaluation de France Domaine en date du 27 juin 2018.

Le conseil municipal :

1. Décide d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Paul HEGOAS, le bien immobilier cadastré Commune de Pau, Section BE n°97 d'une superficie de 2 500 m², au prix de 285 000 Euros ;

2. Autorise Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir ;

3. Décide que le financement de cette acquisition et frais annexes seront effectués au moyen des crédits inscrits au Budget 2019 de la Ville.

Adopté à l'unanimité

**N° 14 - Rives du Gave - Pôle d'Echanges Multimodal - Protocole d'accord et convention de financement des études d'avant-projet
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

Par délibération du 6 février 2004, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'opération Rives du Gave.

Cette opération est composée de plusieurs secteurs opérationnels dont le secteur de la gare, pour lequel la Ville de Pau a assisté aux études pré-opérationnelles en vue de la réalisation du pôle d'échanges multimodal (PEM).

Ces études ont abouti à un schéma d'organisation qui a trouvé l'accord de tous les partenaires financiers dont la Ville de Pau.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ce projet en s'accordant tout d'abord sur les modalités de partenariat pour la réalisation du projet de PEM et en lançant ensuite les études d'avant-projet.

Des conventions partenariales spécifiques relatives aux différentes composantes du projet seront élaborées en parallèle tout au long des aménagements : conventions d'occupation temporaire, conventions pour les démolitions ou constructions, conventions pour les éventuelles évolutions en matière de foncier, conventions de gestion ultérieure, signalétique, information PEM... Cette liste n'étant ni exhaustive et no engageante.

Une des premières conventions est la convention pour les études d'avant-projet qui a pour objet de définir les conditions et modalités de participation des partenaires au financement des études et missions nécessaires pour mener à bien l'avant-projet du PEM (phase AVP de la Maîtrise d'œuvre, OPC, MOA, AMO, sondages, frais de géomètres, frais de conventions...).

L'objectif est qu'à l'issue de ces études tous les partenaires puissent se positionner quant à leur niveau de participation financière à la suite des études et à la réalisation des travaux du pôle d'échanges multimodal de Pau.

Les financeurs s'engagent à participer au financement des études d'avant-projet pour un montant de 311 092,00 €

Le conseil municipal :

1. Valide le protocole d'accord sur les modalités de partenariat pour la réalisation du projet de PEM et la convention relative au financement des études d'avant-projet du PEM de Pau ;

2. Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et la convention pour les études d'avant-projet s'y afférant ;

3. Finance ces études sur le budget général de la Ville de Pau – chapitre 204, gestionnaire 13V.

Adopté à l'unanimité

**N° 15 - Pau, 2 -12 et 18 rue du Moulin : prolongation du dispositif de portage par l'Etablissement Public Foncier Local Béarn Pyrénées
(Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)**

Par délibération n° 10, du Conseil Municipal du 19 décembre 2013, la Commune de Pau a demandé à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn-Pyrénées le portage de l'ensemble immobilier situé du 2 au 12 et 18, rue du Moulin à Pau, (édifié sur les parcelles cadastrées section BY numéros 417, 418 et 491, pour une contenance totale de 784 m²), dans le cadre d'un projet de requalification de ce bâti dégradé et vétuste.

Une convention de portage a été signée entre la Commune de Pau et l'EPFL le 21 janvier 2014. Sa date d'expiration a été initialement fixée au 6 janvier 2016.

Ces immeubles dégradés, situés au pied du quartier du Château et au sein de l'une des entrées historiques de la Ville, nécessitent une restructuration en profondeur. Dans le cadre du traité de concession, ces biens ont fait l'objet d'une étude de faisabilité conduite par la Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn (SIAB) pour leur réutilisation et leur réhabilitation.

Au cours de l'année 2015 des contraintes, liées tant à la dimension du projet qu'à sa situation géographique, ont entraîné des retards dans le calendrier de l'opération.

Aussi, par délibération n°13 du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a sollicité l'EPFL afin de prolonger la durée de la convention de deux années, portant sa durée totale à 4 années. Un avenant n° 1 à la convention de portage a été en conséquence signé, le 26 janvier 2016.

A la suite de la consultation lancée par la SIAB au mois de février 2015, le promoteur « la SAGEC » a été retenu. Ce dernier a été confronté à de nouvelles contraintes architecturales, retardant de nouveau la réalisation du projet et l'obligeant à revoir la planification des opérations.

En conséquence, il est proposé de prolonger la durée de la convention pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 6 janvier 2020.

Il est proposé de signer avec l'EPFL un avenant n°2 à la convention.

Cet avenant a pour objet la modification de l'article 4, relatif à la durée de portage et aux engagements de rachat, ainsi que de l'article 5, relatif aux conditions, financières de la revente et de paiement de la vente.

Les modifications porteront sur les points suivants :

durée : 2 ans supplémentaires portant ainsi la date d'expiration au 6 janvier 2020 ;

montant prévisionnel de revente : 814 998,94 € hors taxes ;

avance de trésorerie : 122 249,84 € hors taxes payables en 2018 et 122 249,84 € hors taxes payables en 2019 (somme non appelée si la vente intervient en 2019).

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil municipal :

1.Approuve la prolongation de la durée de portage de l'ensemble immobilier situé du 2 au 12 et 18 rue du Moulin cadastré section BY, numéros 417, 418 et 491 par l'EPFL Béarn-Pyrénées et les dispositions de l'avenant numéro 2 à la convention de portage du 21 janvier 2014 ;

2.Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de portage du 21 janvier 2014 dans les conditions sus-énoncées, ainsi que tous les documents à cet effet ;

3.Décide d'inscrire les crédits nécessaires aux avances de trésorerie, payables en 2018 et 2019, au chapitre 27, article 27638, fonction 70 des budgets primitifs 2018 et 2019 ;

4.Décide que le financement de cette acquisition augmenté des frais d'acte et marge de portage sera assuré sur les crédits à inscrire au budget 2020 d'investissement.

Adopté à l'unanimité

N° 16 - Mise à disposition d'un fonctionnaire municipal auprès d'un Groupement d'Intérêt Public et accueil d'un fonctionnaire communautaire mis à disposition de la Ville (Rapporteur : M. Jean-Paul BRIN)

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la mise à disposition d'un fonctionnaire municipal auprès du Groupement d'Intérêt Public assurant la gestion de la crèche « La Pépinière »

La crèche de la Pépinière était auparavant gérée par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle fonctionnait avec des salariés de la CAF mais également avec des agents de la Ville qui étaient mis à disposition.

Depuis le 1er septembre 2017, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) a été créé afin que la Ville et la CAF puissent co-gérer cette structure.

Dans ce cadre, 11 agents municipaux ont été mis à disposition du GIP pour l'intégralité de leur temps de travail.

A compter du 20 août 2018, un agent titulaire du grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, autrefois employé au sein de la crèche des 4 coins du monde, a été recruté au sein du GIP la pépinière.

Conformément à la réglementation, cet agent doit donc également être mis à disposition du GIP.

Il est précisé que le fonctionnaire concerné a donné son accord.

A l'issue de la procédure, un arrêté prononçant la mise à disposition du fonctionnaire sera pris, auquel sera annexé une convention. Cette convention obligatoire règle, après accord de l'intéressé, notamment la question financière, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des fonctionnaires.

Il sera demandé au GIP La Pépinière de procéder au remboursement de la rémunération et des charges inhérentes à l'agent mis à disposition.

Accueil d'un fonctionnaire communautaire mis à disposition de la Ville

L'exploitation des fontaines de la Ville de Pau, qui demande des compétences spécifiques, est assurée en régie par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées qui détient en interne la compétence technique.

Il convient dès lors d'accueillir par l'intermédiaire d'une mise à disposition l'agent employé par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées effectuant ces missions pour le compte de la Ville de PAU afin que les charges de personnel afférentes soient remboursées par la Ville au budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération,

Dans ce cadre, un adjoint technique employé par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est à disposition de la Ville de Pau pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2018 à hauteur de 95% de son temps de travail.

Le conseil municipal :

1. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition « sortante » d'un agent communal auprès du Groupement d'Intérêt Public la Pépinière ;

2. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition « entrante » d'un agent communautaire auprès de la Ville de Pau.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - Subventions aux associations sportives - exercice 2018 (Rapporteur : M. Eric SAUBATTE)

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières de versement et d'utilisation de la participation publique.

Il convient donc d'allouer dans une délibération distincte de celle du budget primitif les subventions individualisées aux différents organismes et associations au titre de 2017.

L'instruction des demandes de subvention s'est appuyée sur les principes généraux de la politique municipale en faveur de la vie associative, fondée notamment sur l'identification d'un intérêt local, sur le respect des règles de démocratie associative et sur l'existence d'un projet associatif.

Par délibérations n°s 20 et 25 bis du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une première dotation aux associations sportives afin de faciliter leur trésorerie.

Par délibération n°14 du 28 mai 2018, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions supplémentaires aux associations sportives.

La présente délibération vise :

- . à allouer un complément de subvention de fonctionnement à une association,
- . à allouer des soutiens exceptionnels pour faciliter notamment le déroulement ou la participation à certaines manifestations,
- . à accorder des subventions d'équipement répondant à un fort enjeu de développement de l'activité concernée,
- . à apporter un soutien financier au dispositif « en Forme à Pau » estival.

Le conseil municipal :

1.Décide l'attribution d'une subvention complémentaire à hauteur de 208 € sur l'imputation 65/40/6574 à l'Institut Saint Dominique.

2.Décide l'attribution de subventions à hauteur de 31 749 € sur l'imputation 67/40/6745 aux associations suivantes :

Le tableau suivant présente les subventions exceptionnelles accordées à diverses structures

Associations	Objet	Subvention 2018	
Chapitre 67 – Fonction 40 – article 6745			
Association Sportive Municipale	Soutien exceptionnel fluides	360 €	
ASPTT Omnisports section Cheerleading		6 278 €	
Section Paloise Escrime		6 698 €	
Club Bouliste Palois		40 €	
Pau Canoë Kayak Club Universitaire		2 567 €	
Dauphins de la Section Paloise		335 €	
Les Aigles de Pau		1 390 €	
Les Archers du Vert Galant		110 €	
Union Gymnique Paloise		607 €	
Sport et Partage C Pau Cible		244 €	
ASM Pau Patinage		135 €	
Section Paloise Karaté		788 €	
Amicale Pétanque Alsace Lorraine		Participation exceptionnelle aux et compétitions nationales internationales	326 €
Pau BMX Club Aquitaine			540 €
Pau Sub Aqua Palmes	140 €		
Association Sportive Les Iris collège Jeanne d'Albret	680 €		
Association Sportive Atalante collège Marguerite de Navarre	295 €		
Association Sportive Institut Saint Dominique	129 €		
Association Sportive Henry Russel Lycée Saint John Perse	Dispositif en Forme à Pau		719 €
Association Sportive de l'Université de Pau			1 288 €
Pau Cheerleading			1 680 €
Association Gymnastique Volontaire Paloise			300 €
Centre Social Cap de Tout		300 €	
Yoga Suria Namaskar		240 €	
Qi Form		275 €	
Taï Chi Chuan du Sud Ouest		540 €	

Compagnie Bizane		270 €
Hirachidine Saindou		200 €
Pau Canoë Kayak Club Universitaire		1 125 €
Section Paloise Escrime	Compétition transfrontalière Tournoi de la Ville de Pau les 13 et 14 octobre 2018	500 €
Union Nationale du sport scolaire 64 Béarn	Danse sport partagé à Istres du 5 au 8 juin 2018	500 €
Pau Vélo 64	Cyclo Cross du 10 novembre 2018	1 650 €
Fête le Mur	Les tremplins du sport	500 €
Total		31 749 €

3. Décider l'attribution de subventions à hauteur de 8 225 € sur l'imputation 67/4152/6745 au bénéfice des associations s'impliquant dans des projets spécifiques dans le cadre du label Pau Ville Européenne du Sport :

Associations	Objet	Subventions 2018
Chapitre 67 – Fonction 4152 – article 6745		
Pau Canoë Kayak Club Universitaire	Label Pau Ville européenne du sport : aides complémentaires apportées dans le cadre de projets spécifiques	2 431 €
Maison de la Montagne		954 €
Lycée Honoré Baradat		240 €
Pau BMX Club Aquitaine		1 000 €
Pau Football Club Association		600 €
Section Paloise Pelote		1 500 €
Cyberazerty club		1 500 €
Total		8 225 €

4. Décide l'attribution des subventions à hauteur de 5 000 € sur l'imputation 204/40/20421 au bénéfice des associations listées ci-dessous :

Le tableau suivant liste les structures bénéficiant d'une subvention d'équipement

Associations	Objet	Subvention 2018
Chapitre 204 – Fonction 40 – article 20421		
Section Paloise Omnisports	Acquisition d'1 véhicule de 9 places	5 000 €
Total		5 000 €

5. Décide que le règlement des subventions sera effectué au moyens des crédits inscrits au Budget 2018 ;

6. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Adopté à l'unanimité

**N° 18 - Mode de gestion du Palais Beaumont : décision de principe sur l'attribution d'un contrat de concession à la SPL Palais Beaumont - Parc des Expositions
(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)**

Par délibération du 23 mai 2016, le conseil municipal a confié la gestion et l'exploitation du Palais Beaumont à la SPL Palais Beaumont-Parc des Expositions pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2016.

Afin de permettre l'achèvement d'une réflexion engagée sur l'optimisation du service public délégué, notamment sur le plan fiscal (TVA), le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 28 mai 2018, de prolonger le contrat pour une durée de six mois.

Ce contrat expire donc le 31 décembre 2018 et il convient de définir le futur mode de gestion de l'équipement.

Compte tenu de la qualité du service rendu aux usagers dans le cadre de l'actuel mode de gestion, il est proposé de le maintenir en attribuant un nouveau contrat de concession sans mise en concurrence et publicité préalables à la SPL Palais Beaumont-Parc des Expositions, conformément aux dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Outre que ce mode de gestion permet à la commune d'exercer un véritable contrôle sur les choix stratégiques du délégataire tout en autorisant à ce dernier une réelle souplesse de fonctionnement, il est également cohérent avec l'objectif poursuivi de mutualisation des grands équipements afin de réduire leurs dépenses de fonctionnement.

La SPL Palais Beaumont-Parc des Expositions exploite en effet d'ores et déjà le Parc des Expositions dans le cadre d'un contrat de concession attribué par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Ces équipements ont par ailleurs le même métier (location de salles ou d'espaces pour l'organisation d'événements privés, grands publics et professionnels), et leur regroupement au sein d'une seule et même structure permet de mutualiser les équipes, de réaliser des économies de fonctionnement tout en gagnant en efficacité et d'éviter que les équipements ne se concurrencent les uns les autres.

Le programme de travaux qui sera mis en œuvre par la SPL, d'un montant total estimé à 594 880 € HT et dont le détail est joint en annexe, permettra de développer les produits d'exploitation par la mise en œuvre d'investissements productifs.

Ce programme n'inclut pas la rénovation de la verrière de la brasserie, dont les travaux estimés à environ 300 000 € HT seront réalisés et financés par la Ville de Pau afin de ne pas dégrader l'équilibre économique de la délégation de service public.

En contrepartie de la mise à disposition des installations, la SPL versera à la commune une redevance fixe annuelle de 103.000 € HT, outre une redevance variable de 80% du résultat comptable avant impôt et après imputation des déficits comptables (contre 70% à ce jour).

Afin de contribuer à la couverture des charges supportées en raison de ces sujétions de service public, la SPL percevra une subvention annuelle forfaitaire révisable nette de taxes de 655.000 €, hors compensation du rabais pour les manifestations culturelles, identique au montant versé par la ville en 2018.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe d'attribution à la SPL Palais Beaumont-Parc des Expositions d'un contrat de concession de service public relatif à la gestion et l'exploitation du Palais Beaumont

Adopté à l'unanimité

**N° 19 - Attribution d'aides financières par la Ville de Pau en matière d'habitat privé
(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)**

L'article L-2311-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières de versement et les charges d'emploi.

En matière d'habitat privé, la Ville de Pau est amenée à accorder des subventions aux propriétaires de logements et d'immeubles dans le cadre du projet global de revitalisation de son centre-ville dont le volet relatif à l'amélioration de l'habitat s'inscrit dans les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le conseil municipal :

1. Décide d'attribuer des subventions dans le cadre de l'opération de mise en valeur des façades à hauteur de 7 422,74 € sur l'Autorisation de Programme n° 204 101 ;

2. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs à l'octroi de subventions en matière d'habitat privé aux bénéficiaires concernés.

Adopté à l'unanimité

**N° 20 - Groupement de commandes permanent pour des prestations de repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés
(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)**

Le besoin en repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés est actuellement couvert par un marché dans plusieurs collectivités. Le marché de la Ville de Pau arrivera à son terme le 25 janvier 2019, celui de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées le 12 février 2019 et celui du Syndicat Mixte des Transports Pau Pyrénées le 04 janvier 2019.

Compte tenu des échéances proches et du besoin en commun, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre ces collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes) en vue du lancement d'un marché portant sur cet objet.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

repérage sur site et d'un diagnostic,
prélèvements par carottage,
analyses en laboratoire des échantillons de matériaux bitumineux,
rapport d'analyses

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le conseil municipal :

1. Approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes permanent pour le repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés ;

2. Accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Adopté à l'unanimité

**N° 21 - Groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures et de mobilier de bureau
(Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)**

Les marchés de la Ville de Pau et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées portant sur les fournitures citées en objet arriveront à échéance au premier trimestre 2019, il sera donc nécessaire de les relancer prochainement.

Compte tenu de la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de fournitures et de mobilier de bureau, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes) en vue du lancement d'un marché portant sur cet objet.

La liste non exhaustive des fournitures concernées est la suivante :

- mobilier de bureau
- articles de bureau
- petit matériel de bureau
- papier
- enveloppes
- environnement informatique (cartouches, CD-DVD)

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

Le conseil municipal :

1. Approuve l'adhésion de la Ville de Pau au groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures et de mobilier de bureau ;

2. Accepte que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Adopté à l'unanimité

N° 22 - Attribution d'indemnités dans le cadre des travaux de rénovation du Complexe de la République et des espaces publics du secteur Foirail-Carnot-République (Rapporteur : M. Jean-Louis PERES)

La ville de Pau a engagé un important projet de rénovation des halles, de réhabilitation du parking souterrain « République » et de reconversion de la halle Foirail en espace culturel, qui s'inscrit en plein cœur d'un périmètre à fort enjeu pour le centre-ville de Pau et son agglomération, composé du secteur « Foirail, Carnot, République ».

Compte tenu de l'importance de ces travaux et de leur impact sur l'activité des commerces et artisans implantés sur les voies concernées, le conseil municipal a décidé, par délibération du 26 mars 2018 modifiée par délibération du 25 juin 2018, de constituer une commission d'indemnisation amiable chargée d'examiner et d'étudier les demandes indemnitaires des commerçants et artisans qui justifieraient d'un préjudice.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis en vue de déterminer si un commerçant ou un artisan implanté à l'extérieur des halles de Pau peut prétendre à indemnisation et, éventuellement, en proposer le montant au regard du préjudice subi.

Le dispositif d'indemnisation étant principalement destiné aux petites et moyennes entreprises qui rencontreraient de sérieuses difficultés dues à la réalisation des travaux publics, sont exclues et inéligibles au dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2,5 millions d'euros par an hors taxe.

L'indemnisation est accordée aux commerçants, artisans et membres des professions libérales qui subissent ou ont subi des troubles sérieux, une diminution notable de leurs activités, et une perte de marge brute de plus de 10% en comparaison des trois exercices comptables des années précédentes, liée aux travaux de rénovation du Complexe de la République ou aux travaux de requalification des espaces publics.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 25 000 € et 10 % de son montant seront systématiquement déduits au titre du préjudice normal.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permet d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel du secteur.

L'analyse technique est réalisée par les services municipaux et l'analyse financière par le prestataire retenu à cet effet, à savoir le groupement Chambre du Commerce et de l'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

La commission se prononce au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rend un avis assorti, s'il y a lieu, d'une proposition chiffrée. Le conseil municipal reste seul compétent pour décider d'accorder ou de refuser le versement d'une indemnité aux demandeurs.

Lors de sa séance du 18 septembre 2018, la commission d'indemnisation amiable a examiné 6 réclamations indemnitaires. Le tableau synthétisant les propositions de la commission d'indemnisation amiable est joint au présent rapport.

Cette évaluation des préjudices réalisée par la commission d'indemnisation amiable a été calculée sur la durée totale des travaux, soit à compter du 27 février 2017, sans tenir compte de la localisation géographique des commerces considérés au sein du périmètre d'intervention défini par le conseil municipal.

Compte tenu que les travaux de rénovation des halles et des espaces publics auront un impact très positif sur l'activité économique de tous les établissements situés dans le périmètre de la commission d'indemnisation amiable, il est proposé que les indemnités versées par la commune soient égales aux deux tiers des montants évalués par la commission.

En outre, compte tenu que les établissements situés au pourtour immédiat des halles subissent un préjudice plus important que ceux situés dans les rues adjacentes, il est proposé d'appliquer à ces derniers un correctif additionnel en fixant le montant des indemnités à 50% des montants évalués par la commission d'indemnisation amiable.

Le conseil municipal :

1. Accorde les indemnités suivantes dans le cadre des dommages de travaux publics causés par le projet d'aménagement du secteur « Foirail, Carnot, République » :

Demandeur	Adresse	Type de commerce	Période d'indemnisation	Indemnité proposée - €
SA MESPLES LA BONNE MAISON « La Bonne Maison »	15 rue Carnot 64000 Pau	Prêt à porter	27/02/2017 au 31/01/2018	14.922,60
SARL HALL Textiles « Version »	27 rue de la République 64000 Pau	Prêt à porter, confection dames, enfants	27/02/2017 au 30/06/2018	15.642,00
SARL LOLITA « Lolita »	Place des Sept Cantons 64000 Pau	Prêt à porter féminin	27/02/2017 au 30/06/2018	7.600,00
SARL ELLE ET LUI COLLECTIONS « Elle et Lui Collections »	20 rue Nogué 64000 Pau	Prêt à porter féminin et masculin	27/02/2017 au 31/08/2018	12.500,00
SARL D'EXPLOITATION LAURA « Boutique Laura »	74 rue Emile Guichenné 64000 Pau	Vêtements, lingerie, accessoires divers	27/02/2017 au 30/06/2018	2.815,00
SARL BEARN TOURISME « Agence de voyages Aquitaine Tourisme »	84 rue Emile Guichenné 64000 Pau	Agence de voyages	27/02/2017 au 31/03/2018	6.371,00

2. Approuve les protocoles d'accords transactionnels et autoriser Monsieur Maire à les signer ;

3. Impute les dépenses correspondantes au BP 2019 – Section fonctionnement – Chapitre 67- Fonction 94-Article 678.

Adopté à l'unanimité

**N° 23 - Avenant 2018 convention d'objectifs association Artpiculture
(Rapporteur : M. Pascal BONIFACE)**

Par délibération du 19 septembre 2017, la Ville de Pau s'est engagée à soutenir financièrement l'association Artpiculture pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la biodiversité auprès de différents publics. Ce partenariat s'inscrit dans le programme d'actions de la maison du jardinier.

Une convention d'objectifs sur trois ans (2016-2018) définit les modalités techniques et financières de la mise en œuvre de ce partenariat. La programmation annuelle des actions est définie par avenant.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est proposé de verser à l'association une subvention d'un montant de 7 000 €

Le conseil municipal :

1.Approuve la programmation 2018 et le montant de la subvention qui s'élève à 7 000 € ;

2.Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;

3.Assure le paiement au moyen des crédits inscrits au budget 65/6574/833.

Adopté à l'unanimité

**N° 24 - Rapport de développement durable 2018
(Rapporteur : M. Pascal BONIFACE)**

Dans son article 255, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) prescrit à l'ensemble des collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le rapport doit présenter non seulement le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire, mais aussi le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

En outre, ces bilans doivent comporter une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes. Cette analyse doit être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux.

L'année 2018 a été marquée par la labellisation Cit'Ergie de la Ville de Pau. Ce label européen vient reconnaître la prise en compte des enjeux énergie climat de la collectivité dans ses actions. C'est également un moyen d'évaluation de la performance de ses politiques publiques au regard de ces enjeux.

En la matière, plusieurs projets et démarches ont été conduits en 2018 : la montée en puissance de la maison du jardinier qui est devenue un véritable outil de sensibilisation à la biodiversité et aux pratiques de jardinage plus écologiques, la poursuite de la réalisation des travaux d'amélioration thermique de certains bâtiments ou l'acquisition de véhicules électriques (exemple de la Propreté Urbaine).

La Ville de Pau a également continué de développer des pratiques éco-responsables, que ce soit dans la gestion de son patrimoine ou dans sa politique d'achats (plus de 25 000 heures d'insertion réalisées).

Fin septembre, le plan anti-solitude a été lancé afin de lutter contre l'isolement des personnes seules (plus de 30% sur la Ville de Pau) et renforcer les liens sociaux. Cette démarche participe pleinement de la démarche de développement durable de la Ville de Pau.

Enfin, le projet de renouvellement urbain du quartier Saragosse est désormais candidat à la labellisation Ecoquartier. Cette démarche est l'occasion de décliner, à l'échelle du quartier, les engagements de la Ville de Pau en matière de développement durable.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la Ville en matière de développement durable.

Adopté à l'unanimité

N° 25 - Adoption d'un nouveau règlement de voirie

(Rapporteur : M. Michel CAPERAN)

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date 18 juin 2015, son règlement de voirie.

Différentes évolutions ont été apportées au document d'origine qui datait de 2005 et notamment en matière de réfections définitives.

Il a été décidé qu'elles seraient réalisées par le service voirie entretien de la ville, pour le compte de tous les gestionnaires de réseaux internes et externes, afin d'assurer une meilleure conservation du domaine public.

A ce jour, les objectifs attendus n'ont pas été atteints puisque il n'y a pas eu beaucoup de voies qui ont été renouvelées dans le cadre de réalisation de tranchée et que d'autre part ce type de réfections demande beaucoup plus de gestion administrative qu'auparavant pour un rendu qui n'est pas meilleur.

Aussi, il convient de réviser le règlement de voirie afin que les réfections définitives des tranchées soient réalisées par l'entreprise qui a réalisé la tranchée.

A cette occasion, il est aussi proposé :

- d'intégrer un nouvel article sur les horaires de travail et le bruit (article 19), conformément au règlement sanitaire départemental,
- de renforcer la réglementation pour l'installation d'échafaudage (article 26),
- d'ajouter des précisions sur l'aménagement des accès (article 31) notamment sur les rampes et accès piétons,
- de mettre à jour l'article 55 sur les droits de voirie.

Enfin le chapitre 9 fixe les conditions financières et notamment les frais généraux et de contrôle conformément à l'article R141-21 du code de la voirie routière. Ceux-ci seraient appliqués à tous les prix des travaux effectués par les services de la commune pour le compte des intervenants et entreprises :

- 20 % du montant des travaux hors taxes, pour la tranche comprise entre 0,15 € et 2 286,74 €,
- 15 % du montant des travaux hors taxes, pour la tranche comprise entre 2 286,75 € et 7 622,45 €,
- 10 % du montant des travaux hors taxes, pour la tranche au-delà de 7 622,45 €.

Il est proposé que ce règlement de voirie entre en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

Le conseil municipal :

1. Abroge à compter du 1er janvier 2019, le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal n° 19 du 18 juin 2015 ;

2. Approuve le règlement de voirie, applicable à compter du 1er janvier 2019 ;

3. Fixe comme indiqué ci-dessus, les frais à réclamer aux intervenants et entreprises pour frais généraux et de contrôle sur les travaux réalisés par les services de la Ville de Pau pour leur compte.

Adopté à l'unanimité

**N° 26 - Fonds d'Initiatives Pour les Habitants
(Rapporteur : Mme Josy POUEYTO)**

Le Fonds d'Initiatives Pour les Habitants (FIPH) s'inscrit dans la Politique de la Ville et la démocratie participative. Il vise à faciliter les prises d'initiatives d'habitants, de groupes d'habitants par le biais d'associations en aidant à la réalisation de projets d'intérêt collectif contribuant à l'animation de la vie de quartier et à la création de lien entre les habitants.

Dans le cadre de la Direction Vie des Quartiers, Emploi et Valorisation des Compétences, la Ville de Pau gère en direct l'attribution de ce fonds en cohérence avec les actions menées à l'échelle des conseils de quartiers et des secteurs de proximité.

Le conseil municipal :

1. Décide l'attribution des subventions à l'association Calandreta pour le projet « fête du Foirail » pour un montant de 800 € et à l'Amicale Laïque Lapuyade pour le projet « vide grenier du quartier des Allées de Morlaas » pour un montant de 800 € ;

2. Finance les dépenses correspondantes au moyen des crédits inscrits au budget 2018 au chapitre 67, fonction 025, article 678 ;

3. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au soutien accordé aux associations concernées.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le Maire,



F. Bayrou
François BAYROU